

2022-01
Réunion du Conseil Municipal
Mercredi 9 mars 2022 à 20h00

Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal de Revigny-sur-Ornain.

Séance du 9 mars 2022 à 20h00.

Sous la Présidence de Monsieur Pierre BURGAIN, Maire de la commune

Sur première convocation dématérialisée adressée le 3 mars 2022 avec l'ordre du jour suivant :

0. Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 9 décembre 2021
1. Evolution des modalités d'organisation du temps de travail
2. Demande de subventions pour les travaux d'aménagement urbanistique, paysager et sécuritaire du Quartier de la Haie Herlin : Aménagement urbanistique, paysager et sécuritaire du Quartier Haie Herlin / Implantation et aménagement d'aires de loisirs et d'équipements sportifs Quartier Haie Herlin
3. Demande de subventions pour les travaux d'aménagement et de mise aux normes des locaux à usage scolaire et d'accueil des jeunes enfants
4. Demande de subventions pour les travaux d'aménagement et de mise aux normes des locaux sanitaires destinés aux acteurs des activités périscolaires et extrascolaires (restauration scolaire et garderie périscolaire)
5. Demande de subventions pour l'installation d'un écran tactile mural extérieur
6. Demande de subventions pour la rénovation des poteaux incendie
7. Demande de subventions pour l'extension du dispositif de vidéoprotection de la commune de Revigny-sur-Ornain
8. Demande de subventions pour la réalisation de l'étude de faisabilité portant sur les travaux d'aménagement urbanistiques paysagers et sécuritaires Rue des Chanoines, Rue Poincaré et Avenue de Paris
9. Demande de subventions pour les travaux de réhabilitation et de mise aux normes du bâtiment de tennis couvert Salle Pierre Adnet
10. Approbation du projet de plantation de haies et des modalités de sa mise en œuvre
11. Approbation des modifications de statuts de la FUCLEM
12. Approbation des modalités de participation de l'Etat au titre du financement du poste de Chef de Projet « Petite Ville de Demain »
13. Remboursement des frais de mission et de déplacement des élus
14. Liste des marchés conclus en 2021
15. Convention avec l'association « Les vieux Chariots » - Projet « La rando du Tacot »
16. Projet d'aménagement urbanistique, paysager et sécuritaire du secteur de « La Croix St Jean »
17. Adhésion au marché groupé proposé par la Métropole du Grand Nancy, pour la fourniture de gaz naturel 2023-2025
18. Adoption de mesures d'aide et de soutien au profit de la population ukrainienne
19. Informations diverses
20. Questions diverses

L'an deux mil vingt deux, le neuf mars, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Revigny-sur-Ornain se sont réunis au lieu habituel sur la convocation dématérialisée qui leur a été adressée par le Maire le trois mars deux mil deux, conformément aux articles L 2121-11 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Etaient présents : M. BURGAIN, Mme MOUROT, M. CHAUDET, M. MILLON, M. PONCIN, Mme SANTARINI, M. MENUSIER, Mme GUILLAUME, Mme DESTENAY, M. FISNOT, M. OLBRECHT, Mme FIAUX, Mme THIEBAUT et M. LE NABEC.

Etaient représentés : Mme COSTE par M. MENUSIER, M. PONCY par M. BURGAIN, M. BONATO par Mme MOUROT.

Etaient excusés : Mme COQUIN, M. GLEY, Mme ZEBRAK, Mme GEORGEON, M. KOUAME et Mme LETRILLARD.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice conformément à l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil, à l'unanimité.

Monsieur PONCIN a accepté cette mission.

Avant d'introduire la séance, Monsieur le Maire recueille l'avis des membres du conseil municipal, concernant l'ajout d'un point à l'ordre du jour, à savoir l' « adoption de mesures d'aide et de soutien au profit de la population ukrainienne ». Le conseil municipal se prononce, à l'unanimité, en faveur de l'inscription de ce point à l'ordre du jour et convient qu'il sera évoqué en fin de séance.

Approbation du compte-rendu du CM du 9 décembre 2021

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu du Conseil Municipal du 9 décembre 2021.

1.4.1 Evolution des modalités d'organisation du temps de travail

Monsieur le Maire précise que ces nouvelles modalités d'organisation du temps de travail, applicables à compter du 1^{er} janvier 2022, ont déjà fait l'objet d'une délibération du conseil municipal en décembre 2021. Cette délibération prévoyait la suppression du temps de repos supplémentaire, accordé par le Maire (le lundi de Pentecôte et ½ journée pour les fêtes de fin d'année, soit 10h30 / an pour un agent effectuant son service à temps plein), et une compensation financière, par le biais du régime indemnitaire.

Mme la Préfète a introduit un recours gracieux concernant cette délibération, en demandant au Maire d'inviter le conseil municipal à en prendre une nouvelle, actant uniquement de la modification des modalités d'organisation du temps de travail. Ces nouvelles modalités doivent être uniquement basées sur la suppression des mesures dérogatoires à l'obligation de temps de travail fixé à 1 607 heures par an (pour un emploi à temps plein), sans y associer aucune compensation financière, ou autres, dont le fondement est, par nature, illégal. Cette position a été confirmée par plusieurs analyses juridiques.

Monsieur le Maire, propose donc d'annuler la délibération prise au mois de décembre et de la remplacer par une nouvelle délibération qui n'acterait que la suppression des mesures dérogatoires (pour la commune de Revigny, le temps de repos supplémentaire accordé antérieurement par le Maire) à la réglementation prévue dans la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique.

Considérant que la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a organisé la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures hebdomadaires, maintenus jusqu'alors dans certaines collectivités et établissements publics. Elle impose un retour obligatoire aux 1 607 heures annuelles de travail effectives, pour un agent exerçant sur un emploi à temps complet.

Considérant que ces dispositions doivent s'appliquer, au plus tard, à compter de la date du 1er janvier 2022

Considérant, qu'en conséquence, les nouvelles modalités d'organisation du temps de travail respectant l'obligation de travail à hauteur de 1 607 heures effectives / an, doivent être arrêtées par l'assemblée délibérante.

Considérant que, par délibération en date du 9 décembre 2021, le conseil municipal a validé une nouvelle organisation du temps de travail des agents de la commune, conforme aux dispositions ci-dessus et applicable à compter du 1er janvier 2022.

Considérant, qu'à cette fin, il a été décidé de supprimer le temps de repos supplémentaire habituellement accordé, chaque année, par le Maire, à savoir le lundi de Pentecôte et une demi-journée sur la période des fêtes de fin d'année. Ces dispositions représentaient 10h30 de temps de repos supplémentaire pour un agent exerçant à temps plein et étaient les seules qui, précédemment, étaient dérogatoires aux dispositions légales régissant l'organisation et la durée du temps de travail.

Considérant qu'en contrepartie de cette suppression du temps de travail supplémentaire, la délibération du conseil municipal du 9 décembre 2021 prévoyait qu'une compensation financière puisse être attribuée par le biais des montants individuels des primes attribuées au titre du RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) et, plus particulièrement de l'IFSE (Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise).

Considérant que, par courrier en date du 24 janvier, Madame La Préfète de la Meuse, chargée de l'exercice du contrôle de légalité a informé le Maire de la commune, de l'introduction d'un recours gracieux concernant cette délibération. Elle a notamment soulevé le caractère extra-légal de l'attribution d'une prime venant en compensation de la suppression d'un temps de repos supplémentaire devenu lui-même illégal du fait du passage aux 1 607 heures de travail / an.

Considérant, qu'en conséquence, Monsieur le Maire s'est engagé, dans une réponse adressée à Mme la Préfète, par courrier en date du 8 février 2022, à inscrire à l'ordre du jour de la prochaine réunion du conseil municipal, une nouvelle délibération entérinant exclusivement les modalités d'organisation du temps de travail garantissant la réalisation de 1 607 heures effectives de travail, par an, pour un agent exerçant à temps complet.

Considérant que les horaires de travail sont définis à l'intérieur du cycle de travail des agents territoriaux, qui peut varier entre le cycle hebdomadaire et le cycle annuel.

Considérant que le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année afin de garantir une égalité de traitement entre les agents dont le cycle de travail est identique tout au long de la période et ceux dont le temps de travail hebdomadaire varie, pour tenir compte de la saisonnalité et de la spécificité des missions qui leurs sont confiées.

Considérant que, dans les hypothèses de cycles de travail alternant des périodes de haute activité et de plus faible activité, l'annualisation du temps de travail répond à un double objectif :

- Répartir le temps de travail des agents pendant les périodes de forte activité et les libérer pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité
- Maintenir une rémunération identique tout au long de l'année, c'est-à-dire y compris pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité

Considérant que les assemblées délibérantes des collectivités territoriales ou établissements publics peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail, dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes, prévues par la réglementation, sont respectées :

Considérant que la durée annuelle légale du travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1 607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

Nbre total de jours sur l'année	365 jours
Repos hebdomadaires : 2 jours * 52 semaines	- 104 jours
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de service	- 25 jours
Jours fériés	- 8 jours
Nbre de jours travaillés	= 228 jours
Nbre d'h travaillées annuellement = nbre de jours travaillés *7h	1 596 h – arrondi à 1 600 heures
+ Journée de solidarité (7h)	7 heures
Total en heures :	1 607 heures

Considérant que la réglementation applicable prévoit que

- La durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures.
- Aucun temps de travail ne peut dépasser 6 heures consécutives sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être, au minimum, de 20 minutes
- L'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures
- Les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures, au minimum
- Le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives
- Les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant, en principe, le dimanche.

Considérant que le Maire propose à l'assemblée délibérante de mettre en place une nouvelle organisation du temps de travail à compter du 1er janvier 2022 qui permette de respecter pleinement les dispositions de la loi du 6 août 2019 concernant le temps de travail.

Considérant que les autres dispositions régissant l'organisation et la durée du temps de travail n'étaient pas dérogatoires aux dispositions légales et qu'il n'y a donc pas lieu d'y apporter des modifications, à compter du 1er janvier 2022.

- Pour les agents affectés au siège de la Mairie ou des services techniques

Tous sont affectés sur des emplois à temps complet (sauf un agent des services techniques affecté à un emploi à temps non complet à hauteur de 30 heures hebdomadaires) et aucun ne bénéficie d'une autorisation de travail à temps partiel. Les agents de ces deux services effectuent leur service à hauteur de 35 heures (ou 30 heures) hebdomadaires réparties du lundi au vendredi, tout au long de l'année

- Pour les agents affectés au camping, aux écoles (ATSEM et agent social) et à l'entretien des bâtiments

4 ATSEM et un agent d'entretien des bâtiments exercent leur emploi à temps complet tandis que les autres agents sont affectés à des emplois à temps non complet. Néanmoins, le temps de travail de tous ces agents est annualisé en fonction de la variation des besoins selon les périodes (périodes scolaires / périodes vacances scolaires et périodes d'ouverture et de fermeture du camping)

Considérant, qu'à compter du 1er janvier 2022, les temps de repos supplémentaires habituellement accordés par le Maire pour la journée du lundi de Pentecôte (7 heures pour un agent exerçant à temps complet – durée proratisée pour les agents à temps non complet) et une demi-journée durant les fêtes de fin d'année (3h30 pour un agent exerçant à temps complet – durée proratisée pour les agents à temps non complet) ne pourront plus être accordés, sans prise en compte dans le décompte du temps de travail.

Considérant que, dans le cadre de cette nouvelle organisation du temps de travail, les agents qui souhaiteront être en repos le lundi de Pentecôte et sur la demi-journée pendant les fêtes de fin d'année pourront demander à poser un congé annuel qui leur sera, par principe, accordé et ne pourra leur être refusé qu'en raison d'une nécessité absolue de service.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité:

- prend acte du recours gracieux introduit par Mme la Préfète de la Meuse, par courrier en date du 24 janvier 2022 et prononce l'annulation de la délibération du conseil municipal en date du 9 décembre 2021 concernant l'évolution de l'organisation du temps de travail et son remplacement par la présente délibération.
- approuve les nouvelles modalités d'organisation du temps de travail des agents de la Ville de Revigny-sur-Ornain, applicables à compter du 1er janvier 2022 telles que décrites ci-dessus et qui permettent de garantir la réalisation de 1 607 heures effectives de travail par an pour un agent exerçant à temps complet.
- donne tous pouvoirs au Maire, pour prendre les dispositions nécessaires et signer tous les actes afférents à l'exécution de la présente délibération.

POUR: 17 CONTRE: 0 ABSTENTION: 0

2.7.5 Demande de subventions pour les travaux d'aménagement urbanistique, paysager et sécuritaire du quartier de la Haie Herlin : Aménagement urbanistique, paysager et sécuritaire du quartier de la Haie Herlin / Implantation et aménagement d'aires de loisirs et d'équipements sportifs au quartier de la Haie Herlin

Monsieur le Maire précise que, pour la conception et le suivi de la mise en oeuvre de ce projet, un cabinet assurera les missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage (cabinet SETRS).

Les travaux d'aménagement urbanistique, paysager et sécuritaire du quartier de la Haie Herlin s'appuient sur la volonté d'aménager les espaces laissés libres, par les opérations menées par l'OPH, au cours des dernières années; à savoir la destruction de 3 des 6 tours et les travaux réalisés sur les 3 restantes. Ce projet s'inscrit, également, intégralement, dans le programme global de requalification du quartier Sud de la commune, qui reprend, de manière harmonieuse, des éléments similaires (cheminement piétonnier, espaces verts, aménagements sécuritaires, mobiliers urbains...).

Les différentes orientations et les enjeux retenus pour ces travaux d'aménagement sont les suivants : créer un maximum d'espaces verts et de détente, sécuriser les déplacements sur les cheminements piétonniers, les voies de circulation et leurs abords, créer des espaces de loisirs tout en préservant la tranquillité des riverains, intégrer des aménagements permettant aux habitants de participer aux efforts de transition écologique, de tri et de valorisation des déchets,...

Le projet d'aménagement urbanistique, paysager et sécuritaire ne s'étend pas de l'autre côté de l'Avenue de la Haie Herlin, sur l'emprise des 3 tours récemment détruites et les terrains à proximité, car d'autres opérations immobilières devraient y être engagées par l'OPH, d'ici quelques temps. Le foncier qui restera disponible pourra faire l'objet d'un projet d'aménagement urbanistique et paysager ultérieurement. Dans l'immédiat, l'OPH a déposé un permis de construire pour la création de 6 logements (3 maisons jumelées de plain-pied) en continuité des immeubles bas OPH déjà existants (en face du Lotissement Haie Herlin).

Monsieur le Maire précise que le projet d'aménagement urbanistique, paysager et sécuritaire du quartier de la Haie Herlin est un projet global dont la présentation est déclinée en 2 volets (en fonction des financements pouvant être mobilisés) ; l'un portant sur les aménagements urbanistiques, paysagers et sécuritaires, l'autre intéressant l'implantation et l'aménagement d'aires de loisirs et de sports.

Considérant que le projet d'aménagement et de requalification globale du quartier Sud de la commune de Revigny-sur-Ornain se décline, depuis maintenant plusieurs années, à travers des programmes d'aménagement urbanistiques et paysagers qui se sont succédés sur plusieurs secteurs et qui concourent ensemble, à un projet global et harmonieux.

Considérant que ce projet global est complètement intégré au Projet de Territoire de la commune et, est en tous points conforme, avec son caractère de centralité et les ambitions qu'elle porte, de développement de l'attractivité de son territoire (et de celui de la COPARY), à travers l'obtention de son label « Petite Ville de Demain »

Considérant que ce projet global de requalification du quartier sud de la commune permet de désenclaver ce quartier (mobilité...) et d'améliorer le cadre de vie des habitants et le confort d'utilisation des usagers des services publics qui y sont implantés (aménagements urbanistiques et paysagers, requalification des espaces, cheminement piétonnier sécurisé, amélioration de la sécurité des usagers de la route, accessibilité aux PMR, sécurisation des équipements...).

Considérant que le projet global de requalification du quartier de la Haie Herlin est corrélé aux programmes de rénovation des habitats locatifs engagés par l'OPH de la Meuse, depuis plusieurs années et, qui ont déjà permis d'améliorer considérablement la qualité du parc locatif et donc le cadre et la qualité de vie, sur ce quartier.

Considérant que ce projet d'aménagement urbanistique, paysager et sécuritaire du quartier de la Haie Herlin porté par la Commune de Revigny-sur-Ornain, s'inscrit donc parfaitement en continuité et sur l'emprise des deux programmes de destruction / rénovation des immeubles d'habitat collectif réalisés ces dernières années par l'OPH de la Meuse, à savoir :

- la destruction de trois des six tours qui étaient implantées initialement sur l'emprise du projet
- la rénovation des trois tours restantes

Considérant que bien que global, il est apparu nécessaire et opportun, à certaines étapes, de distinguer ces travaux d'aménagement urbanistique, paysager et sécuritaire du quartier de la Haie Herlin en deux volets; les partenaires susceptibles d'en accompagner la réalisation et d'accorder leur soutien financier, pouvant être différents.

1er volet : Aménagement urbanistique, paysager et sécuritaire du quartier de la Haie Herlin

Considérant que les travaux envisagés dans le cadre de ce premier volet concernent notamment:

- La sécurisation des voies de circulation intérieure et la protection des usagers.
A ce titre, un cheminement piétonnier similaire à celui qui est déjà implanté sur les autres secteurs du quartier sud, sera implanté, sur toute l'emprise du projet. Il permettra de faciliter les déplacements pédestres et favorisera une circulation douce, interdite aux véhicules à moteurs hormis sur les parkings, les voies d'accès au quartier et les places de stationnement PMR. Ce cheminement piétonnier permettra rapidement de désenclaver le quartier et de sécuriser les parcours, de la gare, jusqu'à la résidence autonomie Dr Pierre Didon.
- Les aménagements sécuritaires sur les voies de circulation (plateaux, rétrécissement de la largeur de la voirie, zones 30, amélioration de l'éclairage public, plantation d'arbres le long des voies de circulation -) permettront de garantir et de sécuriser les déplacements des usagers, y compris pour les enfants qui viennent déjeuner à la restauration scolaire située dans l'emprise de l'ensemble immobilier du siège du CCAS et de la résidence autonomie Dr Pierre Didon.
- Les aménagements des espaces verts participeront à l'amélioration du cadre de vie et à la préservation de l'environnement
- L'implantation de massifs floraux, d'une haie fleurie, d'un bosquet et la plantation d'une mini-forêt type Miyawaki (végétation dense de type mini-forêt permettant, notamment, de créer un véritable « poumon vert » et de maintenir de la fraîcheur en cas de fortes chaleurs) permettront de garantir des puits carbone.
- L'aménagement paysager choisi sera similaire à celui réalisé dans le cadre des projets précédents afin de conserver une certaine cohérence d'aménagement sur l'ensemble de la commune en harmonisant le qualitatif végétal et en privilégiant des interventions d'entretien ultérieur, relativement peu importantes (arbustes rustiques et nécessitant une faible taille, etc.), tout en maintenant un bon aspect toute l'année
- L'aménagement d'aires de repos et de détente soignées de l'environnement et l'implantation d'équipements de tri et de valorisation des déchets

L'aménagement de l'espace intégrera l'implantation de mobilier urbain en plastique recyclé et la mise en place d'aires de pique-nique dans le bosquet. Les habitants seront aussi incités au tri et à la valorisation des déchets grâce aux équipements de tri des déchets recyclables et des fermentescibles, qui seront implantés.

2ème volet : « Implantation et aménagement d'aire de jeux et d'équipements sportifs dans le quartier de la Haie Herlin »

Considérant que l'implantation et l'aménagement d'une aire de jeux et d'équipements sportifs et de loisirs dans le quartier de la Haie Herlin sera complémentaire au projet d'aménagement, urbanistique, paysager et sécuritaire de ce quartier et, participera à sa requalification globale.

Considérant que les programmes de rénovation des habitats locatifs engagés par l'OPH de la Meuse, depuis plusieurs années, ont déjà permis d'améliorer considérablement la qualité du parc locatif et donc le cadre et la qualité de vie, sur ce quartier. Considérant, qu'à la rénovation de ses habitats locatifs, sont adjoints, la création et l'aménagement du lotissement de la Haie Herlin, qui permet l'accession à la propriété. Ces opérations immobilières ont permis d'accélérer la redynamisation de ce quartier de la Haie Herlin et de favoriser l'implantation de nouvelles familles, qui y scolarisent leurs enfants et, souhaitent y avoir accès, à des équipements sportifs et de loisirs de qualité, en proximité.

Considérant que la requalification globale du quartier de la Haie Herlin impose d'y associer et d'y organiser harmonieusement les espaces d'habitat et les équipements de loisirs, sans pour autant compromettre la tranquillité des habitants et la qualité de leur cadre de vie.

Considérant, qu'en conséquence, l'aire de jeux pour jeunes enfants sera implantée à proximité des immeubles d'habitat collectif. Entièrement sécurisée, elle pourra également accueillir les enfants fréquentant la garderie périscolaire (la garderie périscolaire étant implantée juste à côté, dans l'ensemble immobilier occupé par le siège du CCAS et la résidence autonomie Dr Pierre Didon (9 Avenue de la Haie Herlin)). L'implantation et l'aménagement de l'aire de fitness et de musculation seront envisagés, sur le même secteur, mais à proximité du city-stade et des tables de ping-pong qui sont déjà existantes.

Considérant que l'implantation d'équipements sportifs et de loisirs en accès libre et permettant une pratique individuelle, complètera une offre diversifiée de pratiques sportives assurée par les clubs sportifs dynamiques du territoire, qui comptent de nombreux adhérents.

Considérant que le fait, pour la commune, de proposer des activités sportives et de loisirs accessibles à tous les habitants permettra également de favoriser leur bien-être et une hygiène de vie propice à les maintenir en bonne santé physique et mentale.

Projet global

Considérant que, ce projet global d'aménagement urbanistique, paysager et sécuritaire du quartier de la Haie Herlin, s'inscrit parfaitement dans la politique de territoire qui vise à redonner un rôle moteur aux centres bourgs, dans une approche globale des bassins de vie, en organisant et en adaptant l'offre de services et les équipements.

Considérant que ce projet est également moteur dans la conduite de la politique communale et intercommunale, qui vise à poursuivre la rénovation urbaine et à favoriser les échanges entre revinéens, toutes générations confondues.

Considérant, qu'inclus dans le projet de territoire, ce projet participera au plan de relance illustré notamment, par le label « Petites villes de demain », attribué fin 2020, à la commune de Revigny-sur-Ornain et qui profite à l'ensemble des communes de l'intercommunalité.

Considérant que, la maîtrise d'œuvre pour cette opération globale sera assurée par un prestataire extérieur, qui disposera, à ce titre, de l'ensemble des compétences nécessaires.

Dans ce cadre,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- approuve le projet global d'aménagement urbanistique, paysager et sécuritaire du quartier de la Haie Herlin et sa distinction en deux volets, à savoir le volet «aménagement urbanistique, paysager et sécuritaire du quartier de la Haie Herlin» et le volet «implantation et aménagement d'aire de jeux et d'équipements sportifs dans le quartier de la Haie Herlin»

Volet « aménagement urbanistique, paysager et sécuritaire du quartier de la Haie Herlin »

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- autorise le Maire à solliciter des subventions, sur la base du plan de financement en pièce jointe (annexe 1), au titre des concours financiers du GIP Objectif Meuse, de l'Etat (DETR, et/ou autre), de la Région Grand Est et des amendes de police et accepte les fonds versés par le GIP Objectif Meuse, l'Etat (DETR, et/ou autre), la Région Grand Est et au titre des amendes de police
- prend acte que, dans le cas où, la ou les aides accordées ne correspondraient pas aux montants sollicités dans le plan de financement prévisionnel annexé (annexe 1), le solde sera supporté par l'autofinancement (en l'absence d'autres ressources)

Volet « Implantation et aménagement d'aire de jeux et d'équipements sportifs dans le quartier de la Haie Herlin »

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- autorise le Maire à solliciter des subventions, sur la base du plan de financement en pièce jointe (annexe 2), au titre des concours financiers de l'Etat (DETR, et/ou autre) et de la Région Grand Est et accepte les fonds versés par la Région Grand Est et l'Etat (DETR, et/ou autre).
- prend acte que, dans le cas où, la ou les aides accordées ne correspondraient pas aux montants sollicités dans le plan de financement prévisionnel annexé (annexe 2), le solde sera supporté par l'autofinancement (en l'absence d'autres ressources)

POUR: 17 CONTRE: 0 ABSTENTION: 0

3.7.5 Demande de subventions pour les travaux d'aménagement et de mise aux normes des locaux à usage scolaire et d'accueil des jeunes enfants

Considérant que la commune de Revigny-sur-Ornain accueille aujourd'hui, dans ses écoles maternelles et élémentaires, près de 300 élèves.

Considérant que la commune de Revigny-sur-Ornain est également propriétaire du bâtiment abritant le multi accueil « Mille-Pattes » qui accueille des enfants jusqu'à 4 ans et notamment des enfants bénéficiant du dispositif « passerelle ».

Considérant que la commune, en sa qualité de bourg-centre reconnue par l'attribution du label « Petite Ville de Demain », est attentive à assurer, en permanence, les meilleures conditions de confort et d'apprentissage pour les enfants accueillis dans ses structures et à réaliser, à ce titre, les travaux d'aménagement et de mise aux normes qui permettent de satisfaire à cet objectif.

Considérant qu'il apparaît ainsi nécessaire de réaliser, en 2022, plusieurs travaux d'aménagement et de mise aux normes, sachant que certains d'entre eux vont pouvoir associer les usagers et encadrants des services et établissements concernés :

- La réfection de la cour de récréation de l'école Pergaud Pagnol (actuellement particulièrement dégradée), permettra de limiter les risques d'accident et assurera sa mise aux normes, pour en garantir l'accès à toutes les personnes, y compris PMR.
- La mise en place de purificateurs d'air, l'aménagement des sanitaires sur les sites des écoles élémentaires, la mise en place d'un interphone avec dispositif vidéo, sont des travaux qui permettront de sensibiliser et d'encourager les enfants à intégrer et à respecter les gestes barrière et les prescriptions sanitaires et de vigilance
- La mise en place de structures assurant un abri extérieur, dans les cours des sites des deux écoles maternelles, permettra de créer les conditions d'un accueil et d'une prise en charge optimum des enfants, dès le portail, et permettra un temps d'échange avec les parents par tous les temps, sans qu'il soit nécessaire de rentrer dans les locaux

- Le renforcement de deux portes en aluminium sur les sites des écoles Jaurès et Pergaud Pagnol ainsi que la mise en place de volets roulants type « minibloc » au multiaccueil sont des travaux d'aménagement qui permettront d'assurer la pérennité de ses équipements et donc d'allonger leur durée de vie, dans un souci de gestion des ressources et de la transition écologique.

Dans ce cadre,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- approuve le projet,
- autorise le Maire a solliciter une subvention, sur la base du plan de financement en pièce jointe (annexe 1), au titre des concours financiers de l'Etat (DETR, et/ou autre) et accepte les fonds versés par l'Etat (DETR, et/ou autre),
- prend acte que, dans le cas où, la ou les aides accordées ne correspondraient pas aux montants sollicités dans le plan de financement prévisionnel annexé (annexe 1), le solde sera supporté par l'autofinancement (en l'absence d'autres ressources).

POUR: 17 CONTRE: 0 ABSTENTION: 0

4.7.5 Demande de subventions pour les travaux d'aménagement et de mise aux normes des locaux sanitaires destinés aux acteurs des activités périscolaires et extrascolaires (restauration scolaire et garderie périscolaire)

Considérant que la commune de Revigny-sur-Ornain projette de réaliser, en 2022, des travaux de création et d'aménagement d'un service de restauration scolaire de type self, à destination des élèves des écoles élémentaires de la commune.

Considérant que, pour la commune de Revigny-sur-Ornain, qui est en situation de centralité et qui est, à ce titre, labellisée « Petite Ville de Demain », maintenir un service de restauration scolaire de qualité et modernisé est indispensable pour assurer, à la population, une réponse adaptée et dimensionnée à ses attentes et à ses besoins.

Considérant que, sur 300 élèves accueillis dans les écoles maternelles et élémentaires de la commune, près d'une centaine déjeunent à la cantine dont 75 fréquentent les écoles élémentaires et mangeront donc, à l'avenir, au self (les enfants des écoles maternelles restant servis à table).

Considérant que, parmi les enfants scolarisés dans les écoles primaires de Revigny-sur-Ornain, 65 résident dans 19 communes environnantes et que, pour eux, l'existence du service de restauration scolaire est primordiale pour l'attractivité du territoire et sa qualité de vie.

Considérant que, les principaux enjeux et atouts de ce projet global de création d'un service de restauration scolaire type self dans l'enceinte de l'ensemble immobilier accueillant également le siège du CCAS de Revigny-sur-Ornain, la résidence autonomie Dr Pierre Didon, la cuisine centrale, la restauration scolaire et la garderie périscolaire, sont les suivants:

- Garantir une restauration scolaire de qualité avec des repas fabriqués sur place par les services de la cuisine centrale : gage de l'équilibre alimentaire, d'une éducation à la santé et d'une dynamique active de préservation de l'environnement et du cadre de vie.
- Une cuisine centrale sur le site du lieu de restauration : des professionnels expérimentés et impliqués – des équipements de qualité – la valorisation de matières premières brutes et des approvisionnements locaux en circuits courts privilégiés.
- La création et l'aménagement d'un service de restauration type self: un choix éco responsable - responsabiliser les enfants, les rendre acteurs de leurs choix alimentaires et de l'équilibre de leurs repas – lutter contre le gaspillage alimentaire, trier et valoriser les déchets
- La modernisation d'une restauration scolaire de qualité indispensable au maintien durable de la scolarisation de nombreux enfants sur le territoire de la commune
- Un lieu convivial et favorable aux relations sociales et aux échanges et rencontres intergénérationnels: proximité immédiate avec l'espace de restauration, indépendant, des résidents de la résidence autonomie Dr

Pierre Didon (parois vitrées séparant les espaces - aménagements, espaces et voies de circulation internes distincts pour assurer la sécurité des personnes).

Considérant que, dans le cadre de ce projet global, la création du self et du bloc sanitaires pour les enfants ? associé ? a déjà été approuvé et a fait l'objet du dépôt d'un dossier de subvention au titre de l'appel à projets « soutien aux services de base en milieu rural – FEADER Relance »

Considérant que Monsieur le Maire a été informé récemment du fait que ce projet a fait l'objet d'un examen en comité de sélection le 14 décembre 2021 et a été déclaré sélectionnable ; qu'il bénéficiera donc très probablement du financement sollicité au titre des fonds européens, au titre du programme de développement Lorraine 2014 – 2022.

Considérant que le projet global comprend également des travaux complémentaires associés, à savoir l'impérieuse nécessité d'aménager les locaux contigus à usage de vestiaires et de sanitaires pour les personnels affectés aux services péri et extrascolaires (restauration scolaire et garderie périscolaire)

Considérant, qu'à la partie des travaux évoqués plus haut, est associée, la nécessité impérieuse de réaliser des travaux dans les locaux contigus à usage de vestiaires et sanitaires (ainsi que local ménage et rangement), pour les personnels affectés aux services péri et extra-scolaires, que sont la restauration scolaire et la garderie périscolaire.

Considérant donc, qu'il apparaît opportun, que la création, l'aménagement et la mise aux normes des espaces vestiaires et sanitaires (ainsi que local ménage et rangement) fassent l'objet d'une approbation complémentaire et de la présentation d'un dossier de demande de subvention auprès de l'Etat (fonds DETR et/ou autres).

Considérant que ces travaux sont indissociables du projet global, pour plusieurs motifs :

- assurer le respect des règles de sécurité imposées par le code du travail en terme de vestiaires et de sanitaires, pour les employés des deux sexes et ceux d'entre eux appartenant à la catégorie des personnes à mobilité réduite (PMR)
- permettre une optimisation de l'occupation des espaces (y compris des circulations) qui tienne compte des locaux existants, de leur réaffectation dans le cadre de la création du service de restauration scolaire de type self (et bloc sanitaires enfants associé) et des incidences sur les autres locaux contigus à réhabiliter
- s'assurer que toutes les mesures sanitaires puissent être mises en œuvre (tant pour les enfants que pour les encadrants) et les prescriptions en termes de désinfection et d'hygiène respectées,...
- stocker en toute sécurité et hors de portée des enfants, les produits et outils / équipements dangereux et nécessaires à l'entretien des locaux
- s'assurer de l'affichage réglementaire des consignes de sécurité afin qu'elles puissent être diffusées et connues de tous

Considérant qu'il est primordial que cette 2ème partie des travaux (sanitaires et vestiaires – local rangement et stockage des produits et matériels / équipements dangereux,...) soit réalisée simultanément aux travaux de création du self ; ces locaux et aménagements étant en effet indispensables au bon fonctionnement et à l'organisation optimum des services.

Considérant que la création et l'aménagement de ces locaux permettront également d'assurer au personnel, les moyens de respecter les règles sanitaires et de sécurité alimentaire liées à l'exercice de leurs métiers et auxquels ils éduquent les enfants.

Dans ce cadre,
Le conseil municipal, à l'unanimité,

- approuve le projet
- autorise le Maire a solliciter une subvention, sur la base du plan de financement en pièce jointe (annexe 1), au titre des concours financiers de l'Etat (DETR, et/ou autre) et accepte les fonds versés par l'Etat (DETR, et/ou autre)

- prend acte que, dans le cas où, la ou les aides accordées ne correspondraient pas aux montants sollicités dans le plan de financement prévisionnel annexé (annexe 1), le solde sera supporté par l'autofinancement (en l'absence d'autres ressources)

POUR: 17 CONTRE: 0 ABSTENTION: 0

5.7.5 Demande de subventions pour l'installation d'un écran tactile mural extérieur

Monsieur le Maire précise que cet équipement répondrait parfaitement aux enjeux de développement des outils numériques et assurerait une parfaite accessibilité, aux informations qui sont peu consultées, dans le hall de la Mairie.

Considérant que la commune de Revigny-sur-Ornain souhaite installer un écran tactile mural extérieur, sur la façade de la mairie, qui sera accessible à tous. Cet écran tactile étant une solution d'affichage interactif, dynamique et plus moderne permettant la diffusion des informations légales, associatives... accessible à tous 24h/24 et 7jours/7.

Considérant que cet outil favorisera l'accessibilité à ces informations de manière bien plus large, considérant qu'actuellement, elle n'est accessible que dans le hall de la Mairie aux horaires d'ouverture et pour partie à l'extérieur et donc, relativement peu consultée.

Considérant que l'implantation d'un écran tactile extérieur permettra de rendre accessible toute l'information par le biais de ce seul équipement qui permettra également d'avoir accès, via des liens, aux autres sites internet, à partir de celui de la commune, comme par exemple l'accès aux sites internet de la Préfecture de la Meuse ou de la Communauté de commune du Pays de Revigny.

Considérant que le logiciel Data Hall, livré avec l'équipement, permettra également, en plus des fonctionnalités ci-dessus, d'ajouter la fonctionnalité « affichage réglementaire » sur notre site internet. Il est la solution qui permettra également aux personnes à mobilité réduite, de consulter l'affichage de toutes les informations, de manière optimale.

Considérant que les objectifs poursuivis par l'intermédiaire de l'implantation d'un écran tactile mural extérieur sont les suivants :

- Dynamiser et moderniser l'accès aux informations légales, réglementaires et associatives pour les habitants de la commune
- Faciliter la consultation et la diffusion des informations
- Pouvoir s'adresser facilement aux élus et aux habitants
- Supprimer les contraintes et coûts liés à l'impression
- Améliorer le bien-être et le confort des personnes
- Renforcer l'attractivité du territoire, particulièrement dans le cadre du label « Petite Ville de Demain », attribué à la commune, fin 2020.

Dans ce cadre,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- approuve le projet
- autorise le Maire à solliciter une subvention, sur la base du plan de financement en pièce jointe (annexe 1), au titre des concours financiers de l'Etat (DETR, et/ou autre) et accepte les fonds versés par l'Etat (DETR, et/ou autre)
- prend acte que, dans le cas où, la ou les aides accordées ne correspondraient pas aux montants sollicités dans le plan de financement prévisionnel annexé (annexe 1), le solde sera supporté par l'autofinancement (en l'absence d'autres ressources)

POUR: 17 CONTRE: 0 ABSTENTION: 0

6.7.5 Demande de subventions pour la rénovation des poteaux incendie

Monsieur le Maire précise que ces travaux de rénovation sur les poteaux incendie (ceux qui peuvent faire l'objet de réparations) sont ceux prescrits à la suite de l'inventaire qui a été réalisé, sous couvert de la COPARY. Ainsi, l'état des poteaux incendie rénovés serait très bon, dans l'hypothèse d'un transfert ultérieur de la compétence correspondante, au profit de la COPARY.

Considérant qu'un diagnostic sur l'état du parc des poteaux incendie, à l'échelle du territoire de la Communauté de Communes du Pays de Revigny, a été effectué.

Considérant que s'agissant d'une compétence communale, la commune de Revigny-sur-Ornain souhaite réaliser des travaux de rénovation de la grande majorité de ses poteaux incendie, afin d'améliorer le niveau de sécurité et de confort de ces équipements, à disposition des sapeurs-pompiers, pour l'exercice de leurs missions.

Considérant que ce projet est complémentaire aux investissements de l'Etat et du service Départemental d'Incendie et de secours qui réalisent la rénovation totale du Centre de secours de Revigny-sur-Ornain, dont les travaux se terminent. La rénovation d'une grande majorité des poteaux d'incendie permettrait de disposer de moyens de lutte contre les incendies adaptés aux besoins des équipes de secours et à la protection des biens et de la population.

Considérant que cette rénovation du parc des poteaux incendie permettrait aussi à la commune de réduire les risques de surconsommation d'eau sur les bornes incendie, liées à des fuites ou à des défauts de pression. La commune de Revigny-sur-Ornain s'assurerait ainsi d'un entretien correctif et préventif sur les poteaux incendie, permettant une efficacité optimum de ces équipements et un allongement de leur durée de vie.

Dans ce cadre,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- approuve le projet
- autorise le Maire à solliciter une subvention au titre des concours financiers de l'Etat (DETR, et/ou autre) et accepte les fonds versés par l'Etat (DETR, et/ou autre)
- prend acte que, dans le cas où, la ou les aides accordées ne correspondraient pas aux montants sollicités dans le plan de financement prévisionnel ci-annexé, le solde sera supporté par l'autofinancement (en l'absence d'autres ressources)

POUR: 17 CONTRE: 0 ABSTENTION: 0

7.7.5 Demande de subventions pour l'extension du dispositif de vidéoprotection de la Commune de Revigny-sur-Ornain

Monsieur le Maire précise que ce projet d'extension du dispositif de vidéoprotection a déjà fait l'objet d'une consultation du référent sûreté du groupement de gendarmerie de la Meuse.

Il permettra d'améliorer la sécurité des habitants et des usagers, des services et équipements publics situés à proximité du Stade et du City Stade, de lutter contre le vandalisme et les incivilités. Il est aussi associé aux travaux de sécurisation et de développement de l'attractivité du camping municipal, en renforçant la surveillance des accès à ce site. Il est précisé que les travaux d'amélioration et de développement du camping ont fait l'objet d'une première consultation qui s'est révélée infructueuse mais qui va être relancée prochainement.

Considérant que la commune de Revigny-sur-Ornain s'est engagée dans la mise en place d'un système de vidéo-protection en 2020.

Considérant que ce dispositif a permis de sécuriser la population et de la rassurer face aux risques d'atteintes à la personne et aux biens. Ce dispositif permet également de prévenir les risques d'incivilité et de vandalisme du fait de son caractère dissuasif.

Considérant que ce dispositif a déjà permis, à plusieurs reprises, aux forces de maintien de l'ordre public, d'accéder à des informations indispensables à l'instruction de plaintes ou à la conduite d'enquêtes judiciaires.

Considérant que les dernières statistiques en matière de délinquance, d'infractions et d'atteintes aux biens et aux personnes, présentées par les représentants des forces de gendarmerie, ont confirmé un sentiment d'apaisement qui participe à l'amélioration de la qualité de vie des habitants. Il est fort probable que la mise en place de cette vidéo-protection ait eu une incidence sur l'évolution favorable de la situation. Ces éléments confortent l'intérêt à poursuivre le déploiement de ce dispositif de vidéo-protection.

Considérant qu'à l'époque de la mise en place de ce dispositif de vidéo-protection, en 2020, le serveur implanté en Mairie, avait été dimensionné dans la perspective de son extension.

Considérant qu'il apparaît opportun d'étendre le dispositif de vidéo-protection, en 2022, pour continuer à renforcer la protection des personnes, particulièrement à proximité des bâtiments et équipements publics, sites sportifs et de loisirs.

Considérant qu'il est ainsi envisagé d'implanter un mât équipé de caméras multidirectionnelles dans la rue du stade, à proximité de l'entrée du camping. Ce dispositif permettrait l'enregistrement des images en continu dans plusieurs directions :

- En direction des intersections Rue du Stade / Rue de l'Abattoir / Rue du Général de Gaulle / Rue Aristide Briand
- En direction de l'entrée du camping
- En direction du parking des services techniques
- En direction du city stade, du stade et des tribunes (les tribunes pouvant faire l'objet d'une surveillance plus précise grâce à un objectif focal adapté à une vision longue distance)

Considérant que cette implantation semble pertinente puisqu'elle devrait permettre :

- de prévenir et de lutter contre les incivilités, actes de vandalisme et de délinquance
- d'assurer la sécurité nécessaire à une activité physique et sportive dans un cadre serein
- d'éviter les rassemblements non souhaitables, les pratiques illicites ou dangereuses, les dégradations de biens publics ou privés dans des secteurs potentiellement plus dissimulés (les tribunes faisant régulièrement l'objet de rassemblements et de dégradations)
- de compléter les autres travaux ou chantiers de sécurisation des équipements déjà engagés (travaux de sécurisation du camping (clôture, digicode,...)...))

Considérant que ces dispositifs de vidéo-protection et leur extension contribueraient aussi à renforcer l'attractivité de la commune et l'amélioration du cadre de vie et des services aux habitants ainsi qu'aux acteurs économiques et associatifs dans notre commune labellisée « Petite Ville de Demain »

Dans ce cadre,

Le conseil municipal, à la majorité,

- approuve le projet,
- autorise le Maire à solliciter une subvention au titre des concours financiers de l'Etat (DETR, et/ou autre) et la Région Grand Est et accepte les fonds versés par l'Etat (DETR, et/ou autre) et la Région Grand Est,
- prend acte que, dans le cas où, la ou les aides accordées ne correspondraient pas aux montants sollicités dans le plan de financement prévisionnel ci-annexé, le solde sera supporté par l'autofinancement (en l'absence d'autres ressources).

POUR: 16 CONTRE: 1 ABSTENTION: 0

8.7.5. Demande de subventions pour la réalisation de l'étude de faisabilité portant sur les travaux d'aménagement urbanistique, paysager et sécuritaire Rue des Chanoines, Rue Poincaré et Avenue de Paris

Considérant que la commune de Revigny-sur-Ornain a engagé, à compter de 2022, en partenariat avec les acteurs concernés (notamment ENEDIS et FUCLEM), un programme d'enfouissement des réseaux d'électricité, d'éclairage public et de télécommunications.

Considérant que la première tranche d'enfouissement des réseaux secs concerne, pour 2022, le secteur de la rue des Chanoines et de la rue Poincaré.

Considérant que l'état de la voirie sur ces axes de circulation est par ailleurs plutôt dégradé. La rue Poincaré et l'Avenue de Paris, dans sa continuité, sont des voies départementales qui constituent des axes stratégiques majeurs traversant la commune. Le trafic sur ces voies est très important et l'état de la voirie, sa largeur comme sa situation linéaire quasiment rectiligne accroissent les risques d'excès de vitesse et donc, d'accidents graves, particulièrement aux intersections.

Considérant qu'un programme d'aménagement paysager, urbanistique et sécuritaire peut donc être envisagé sur ce secteur en y incluant également, la Rue des Chanoines (qui elle est plutôt étroite), qui bénéficie également du chantier d'enfouissement des réseaux secs en 2022.

Considérant qu'il apparaît opportun que les deux chantiers d'enfouissement des réseaux et d'aménagement urbanistique, paysager et sécuritaire se succèdent dans cet ordre.

Considérant que l'aménagement urbanistique et paysager de ces voies de circulation intégrerait la dimension sécuritaire en organisant et en réglementant les espaces de circulation et de stationnement et améliorerait également le cadre de vie des habitants et des usagers.

Considérant que ces aménagements permettraient, par ailleurs, de mettre en valeur le patrimoine architectural de ce secteur situé à proximité de l'église St-Pierre et St-Paul, classée aux monuments historiques et, le cadran solaire.

Considérant que les aménagements urbanistique, paysager et sécuritaire rue des Chanoines permettraient, en outre, de sécuriser la sortie piétons de l'école élémentaire Poincaré.

Considérant que cette étude de faisabilité intégrerait la consultation de l'Architecte des Bâtiments de France et du CAUE de la Meuse.

Considérant qu'à la suite de l'étude de faisabilité, les travaux d'aménagement urbanistique, paysager et sécuritaire seraient engagés dès le deuxième trimestre 2023 pour s'achever en parallèle de la livraison du programme de réhabilitation du collège Jean Moulin, à la rentrée de septembre 2023.

Considérant que, dans le cadre du programme de réhabilitation du collège, il est prévu que la sortie des véhicules (y compris les bus) s'effectue sur l'Avenue de Paris et, qu'il est donc indispensable, que le projet d'aménagement urbanistique, paysager et sécuritaire intègre cette intersection.

Considérant que la sécurisation de ces voies devrait permettre de favoriser le ralentissement des véhicules et d'aménager l'entrée de la ville pour contribuer à son attractivité en qualité de « Petite Ville de Demain ».

Considérant que les aménagements urbanistiques, paysagers et sécuritaires intégreront, bien entendu, sur toutes les voies, une accessibilité complète aux PMR.

Dans ce cadre,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- approuve le projet,
- autorise le Maire a solliciter une subvention au titre des concours financiers de l'Etat (DETR, et/ou autre) et accepte les fonds versés par l'Etat (DETR, et/ou autre),
- prend acte que, dans le cas où, la ou les aides accordées ne correspondraient pas aux montants sollicités dans le plan de financement prévisionnel ci-annexé, le solde sera supporté par l'autofinancement (en l'absence d'autres ressources).

POUR: 17 CONTRE: 0 ABSTENTION: 0

9.7.5. Demande de subventions pour les travaux de réhabilitation et de mise aux normes du bâtiment de tennis couvert Salle Pierre Adnet

Monsieur le Maire apporte des précisions quant à l'état de la Salle Pierre Adnet et aux enjeux et objectifs de la réalisation des travaux de rénovation de l'éclairage et de la réfection des sols qui y sont projetés, à court et moyen termes.

Ce bâtiment a été construit au cours des années 1990 et comme pour beaucoup d'équipements de cette époque, l'éclairage était assuré par des néons. Pour satisfaire aux normes applicables à ce type d'équipement mais aussi pour assurer une meilleure maîtrise des consommations d'énergie, remplacer les néons par des éclairages LED apparaît tout à fait opportun.

Concernant la rénovation des sols, la réfection prévue dans le cadre de ce projet est vraiment à visée curative car ils sont dans un état de détérioration assez avancé qui nécessite d'intervenir rapidement.

A l'avenir, il sera possible de réfléchir à un programme de travaux plus global, intégrant une réflexion sur toutes les installations sportives.

Considérant que le club de tennis de Revigny-sur-Ornain est particulièrement dynamique et compte plus de 200 licenciés. Il accueille également des cours encadrés pour les enfants, à partir de l'âge de 4 ans. Le club accueille également régulièrement des stages et des tournois pendant les vacances.

Considérant que le club de tennis exploite, dans le cadre de ces activités, trois courts extérieurs et un court intérieur dans la Salle Pierre Adnet. Ces équipements sont stables dans leur structure et bien positionnés, au centre de la commune, à proximité des autres équipements sportifs.

Considérant que le court intérieur de tennis dans la salle Pierre Adnet est indispensable à l'activité du club puisqu'il permet une pratique sportive en toutes saisons et que cet aspect est primordial pour les pratiquants et l'attrait de la vie associative et sportive, en général.

Considérant néanmoins que l'éclairage intérieur de la salle Pierre Adnet est particulièrement défaillant et ne respecte pas les normes prescrites par la Fédération Française de Tennis.

Considérant que le sol de cette salle est également particulièrement dégradé.

Considérant qu'une réfection des sols et leur remise en peinture apparaissent indispensables pour assurer la pérennité et la bonne conservation de l'équipement. Dans l'état actuel, la mauvaise qualité de l'éclairage et du sol de la salle Pierre Adnet risquent d'impacter rapidement sur l'activité du club et son attrait pour l'organisation des tournois. Son entretien est également devenu difficile.

Considérant que la mise en place d'un éclairage LED dans la salle Pierre Adnet s'inscrirait également parfaitement en cohérence avec les démarches de la commune, qui a déjà remplacé de nombreux luminaires avec cette technologie et est particulièrement attentive à la gestion de la transition écologique, la préservation des ressources et la réduction de la consommation énergétique.

Considérant qu'en qualité de « Petite Ville de Demain », il est important de préserver notre attractivité et de s'engager auprès des associations et usagers qui ont souffert de la crise sanitaire et ont besoin d'activités physiques et sportives.

Dans ce cadre,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- approuve le projet
- autorise le Maire à solliciter une subvention au titre des concours financiers de l'Etat (DETR, et/ou autre), du Département de la Meuse et du GIP Objectif Meuse et accepte les fonds versés par l'Etat (DETR, et/ou autre), le Département de la Meuse et le GIP Objectif Meuse.
- prend acte que, dans le cas où, la ou les aides accordées ne correspondraient pas aux montants sollicités dans le plan de financement prévisionnel ci-annexé, le solde sera supporté par l'autofinancement (en l'absence d'autres ressources)

POUR: 17 CONTRE: 0 ABSTENTION: 0

10.7.5 Approbation du projet de plantation de haies et des modalités de sa mise en œuvre

Monsieur le Maire précise que ce programme de plantation de haies prévoit qu'elles seraient implantées sur le domaine public communal, mais en limite des terres agricoles; ce qui a justifié que des exploitants soient associés à la réflexion qui a été engagée avec les membres de la commission environnement cadre de vie et l'association Meuse Nature Environnement. L'association Meuse Nature Environnement assurerait la préparation (y compris toute la partie administrative et la recherche de financements), le suivi et la réalisation concrète de ce projet, qui participerait également à la protection de la faune et de la flore.

Dans le cadre de ce projet, ce serait une longueur totale d'environ 1,5 à 2 kms de haies qui seraient implantées. Le taux de subvention pour la plantation de ces haies serait, à minimum de 80%, dans le cadre du plan de relance « Puit Carbone ».

Les localisations suivantes ont été envisagées :

- du pont de Vouziers aux limites de la commune de Brabant-le-Roi
- le long du chemin blanc qui mène à Contrisson
- derrière les jardins familiaux et à proximité de la Résidence Autonomie Dr Pierre Didon
- le long de la route en direction de Neuville-sur-Ornain

Les agriculteurs peuvent également bénéficier des mêmes aides s'ils souhaitent planter des haies sur les parcelles qu'ils exploitent.

Considérant que la commune de Revigny-sur-Ornain s'inscrit depuis plus d'une dizaine d'année dans une démarche active de protection de l'environnement et de la biodiversité, de nature à préserver le cadre de vie et la qualité de vie de ses habitants. Cette ambition est intégrée dans chacun de ses projets et s'accompagne d'une volonté de préserver les ressources et d'optimiser les consommations d'énergie ainsi que le recours systématique à l'emploi de produits, techniques et outils favorables à la transition écologique.

Considérant que depuis 1964, l'association Meuse Nature Environnement agit pour la protection de la nature et de l'environnement en Meuse. Elle porte aujourd'hui un projet associatif autour de 4 axes dont l'accompagnement et la réalisation d'actions sur le terrain dans le champ de l'écologie A ce titre, elle propose notamment aux communes meusiennes de les accompagner dans la réflexion, la gestion, le suivi et la mise en œuvre de projets de plantation de haies sur des parcelles communales en limite de terres agricoles.

Considérant que la plantation de haies est de nature à favoriser l'aménagement du territoire et le développement de la qualité de vie de ses habitants, qu'elle favorise la protection de l'environnement et le respect de la biodiversité. Considérant que la plantation de haies s'intègre également parfaitement dans le projet de territoire de la commune qui continue de se décliner dans le cadre du label « Petite Ville de Demain » qui lui a été attribué.

Considérant qu'une réflexion a été engagée en concertation avec l'association Meuse Nature Environnement et son chargé de mission, pour approfondir les conditions de mise en œuvre de ce projet de plantations de haies et localiser les emplacements se prêtant à leur implantation. Un repérage effectué sur les plans et sur le terrain a permis de projeter la plantation de 1,5 à 2 kilomètres de haies réparties sur plusieurs secteurs de la commune.

Considérant que ce projet de plantation de haies a également fait l'objet d'un avis favorable formulé par les membres de la commission environnement et cadre de vie. Considérant que des représentants des exploitants agricoles ont également été consultés sur ce projet et invités à prendre part à sa présentation aux membres de la commission environnement et cadre de vie.

Considérant que le projet de plantation de haies représenterait un coût d'environ quinze (15) euros par mètre linéaire, pour l'acquisition des arbustes ; son taux de financement par les partenaires se situant à hauteur de 80% minimum.

Considérant que dans l'hypothèse où le conseil municipal se prononcerait en faveur de la réalisation de ce projet de plantation de haies, la préparation, la gestion, le suivi et la mise en œuvre en serait confiée à l'association Meuse Nature Environnement qui se chargerait notamment à ce titre, de recueillir les autorisations nécessaires, de solliciter les financements auprès des différents partenaires et de planter des haies.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve la réalisation du projet de plantation de haies sur les parcelles communales (en limite des terres agricoles) tel que proposé
- approuve dans le cadre de ce projet, la mise en place d'un partenariat avec l'association Meuse Nature Environnement qui assurera ainsi, en collaboration avec la commune, la conception, le suivi et la mise en œuvre du projet, y compris s'agissant de la recherche de financements
- donne tous pouvoirs au Maire, pour prendre les dispositions nécessaires et signer tous les actes afférents à l'exécution de la présente délibération.

POUR: 17 CONTRE: 0 ABSTENTION: 0

11.9.1 Adaptation des statuts de la FUCLEM et mise à jour de la liste des collectivités adhérentes

Considérant l'information reçue du Président de la FUCLEM en date du 12 novembre 2021 rappelant que la dernière mise en conformité des statuts de la FUCLEM a été actée par la délibération de son Comité Syndical du 22 novembre 2013 et validée par l'arrêté préfectoral du 7 avril 2014.

Considérant qu'aujourd'hui, le domaine de l'énergie connaît de nombreuses évolutions et, qu'en conséquence, les statuts de la FUCLEM doivent être adaptés en permanence, en particulier pour pouvoir répondre aux attentes des collectivités membres.

Considérant qu'il a ainsi été proposé au Comité syndical de la FUCLEM, lors de sa séance du 29 octobre 2021, diverses modifications aux statuts actuels, qui ont été acceptées, portant notamment sur :

- l'abandon de la compétence "Infrastructures et réseaux de communications électroniques", celle-ci étant reprise par la Région Grand-Est et le déploiement de la fibre optique ;
- le changement d'adresse du siège social de la FUCLEM fixé au Centre d'Affaires "Cœur de Meuse" - ZID TGV 55220 LES TROIS DOMAINES ;
- des garanties sont désormais prévues quant aux conditions de restitution des compétences à la carte ;
- prise en compte des communes détruites sans habitant pour déterminer le nombre de délégués des membres dont la population est comprise entre 0 et 1000 habitants ;
- modifications intervenues sur la liste des collectivités adhérentes, par l'entrée de nouvelles communes, par fusion de certains groupements ou de retrait de certaines collectivités de groupements adhérents.

Considérant qu'en application des dispositions des articles L5211-17 et 20 du CGCT, il appartient à chacune des Collectivités (Communes ou Groupements) de se prononcer sur ces modifications statutaires, l'absence de réponse étant considérée comme avis favorable.

Considérant qu'il est proposé aux membres du Conseil Municipal de :

- d'approuver les modifications statutaires de la FUCLEM telles que présentées et énumérées ci-dessus
- d'approuver les changements intervenus, dans la composition des listes des collectivités adhérentes, depuis les modifications statutaires du 22 novembre 2013

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve les modifications statutaires de la FUCLEM telles qu'elles ont été présentées
- approuve les changements intervenus, dans la composition des listes des collectivités adhérentes à la FUCLEM, depuis les modifications statutaires du 22 novembre 2013 ;
- autorise le Maire à signer tous les documents qui seraient la suite ou la conséquence de la présente délibération ;

POUR: 17 CONTRE: 0 ABSTENTION: 0

12.7.10 Approbation des modalités de participation de l'Etat au titre du financement du poste de Chef de Projet « Petite Ville de Demain »

Considérant que la commune de Revigny-sur-Ornain a obtenu le label « Petites Villes de Demain » fin 2020.

Considérant les délibérations du conseil municipal autorisant, respectivement les 10 juin 2021 et 9 décembre 2021, la signature de la convention d'adhésion au label « Petites Villes de Demain » et le recrutement du chef de projet « Petite Ville de Demain » (prévu dans le cadre de la convention d'adhésion au label) et la création de l'emploi associé.

Considérant que les dispositions applicables au label « Petites Villes de Demain » prévoient que dans ce cadre, l'Etat a vocation à participer au financement du poste de chef de projet « Petite Ville de Demain » sur la base de 75% de la masse salariale sur la durée du contrat, étant entendu que la rémunération de l'agent recruté par la commune de « Revigny-sur-Ornain » sur ces fonctions est établi sur la base de la grille indiciaire applicable aux agents relevant du grade de rédacteur territorial et les primes et indemnités correspondantes

Considérant que la délibération du conseil municipal en date 9 décembre 2021 mentionne effectivement cette participation de l'Etat au financement de la masse salariale correspondant au poste de chef de projet « Petite Ville de Demain », à hauteur de 75%, mais qu'il convient de réaffirmer le souhait de la commune de Revigny-sur-Ornain d'en bénéficier et d'autoriser le Maire à déposer une demande à ce titre

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- approuve la participation de l'Etat au financement, à hauteur de 75%, de la masse salariale correspondant au poste de chef de projet « Petite Ville de Demain » pour la commune de Revigny-sur-Ornain
- autorise le Maire à solliciter cette subvention auprès de l'Etat, au titre du Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT)
- donne tous pouvoirs au Maire, pour prendre les dispositions nécessaires et signer tous les actes afférents à l'exécution de la présente délibération.

13.5.6 Remboursement des frais de mission et de déplacement des élus

Vu les dispositions des décrets n°2001-654 du 19 juillet 2001 et 2006-781 du 3 juillet 2006.

Vu les dispositions des arrêtés du 3 juillet 2006 fixant les modalités d'application des dispositions du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 susmentionné.

Considérant que, dans le cadre de leurs mandats locaux, les membres du conseil municipal peuvent être appelés à effectuer des déplacements pour participer à des réunions ou accomplir des missions où ils représentent la Ville de Revigny-sur-Ornain et qui peuvent, à ce titre, ouvrir droit aux frais exposés pour leur accomplissement.

Considérant que, dans ce cadre et, en application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, les dépenses de transport ont vocation à être remboursées sur présentation d'un ordre de mission (précisant l'identité, le moyen de transport utilisé, les jours et lieux de départ et d'arrivée) et, le cas échéant, des factures qu'il aura acquittées. Les déplacements effectués par les élus aux moyens d'un véhicule personnel font l'objet d'un remboursement sur la base des dispositions réglementaires applicables.

Considérant que Monsieur le Maire a effectué plusieurs déplacements susceptibles de donner lieu au remboursement des frais engagés et sous couvert d'ordres de mission. Etant précisé que ces déplacements ont été effectués par Monsieur le Maire aux moyens de son véhicule personnel, à savoir :

- Déplacement à Paris au 103ème Congrès des Maires du 17 novembre 2021 au 18 novembre 2021
- Déplacement à Paris, le 3 novembre 2021, pour aller y chercher, auprès des membres de la famille de Pierre GAXOTTE, ses habits et attributs personnels en sa qualité de membre élu de l'Académie Française, dont ils ont fait don à la Ville de Revigny-sur-Ornain.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le remboursement des frais de déplacement engagés par le Maire, en sa qualité de représentant de la commune, à l'occasion des missions mentionnées ci-dessus

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité :

- approuve le remboursement des frais de déplacement engagés par le Maire, en sa qualité de représentant de la Commune de Revigny-sur-Ornain, à l'occasion des missions mentionnées ci-dessus
- donne tous pouvoirs au Premier Adjoint, Monsieur Philippe CHAUDET, pour prendre les dispositions nécessaires et signer les actes afférents à l'exécution de la présente délibération

Monsieur Jean-Luc PONCIN a souhaité expliciter les motifs pour lesquels il s'est abstenu sur cette délibération. Il a expliqué qu'il considère que les indemnités perçues, au titre des mandats exercés, peuvent servir à couvrir ce type de frais.

POUR: 14 CONTRE: 0 ABSTENTION: 2

14.1.1 Liste des marchés conclus en 2021

Vu l'article 107 du décret du 25 mars 2016, n°2016-360 relatif aux marchés publics

Le Conseil municipal prend acte, à l'unanimité, des marchés publics conclus en 2021 et listés ci-dessous.

VILLE DE REVIGNY SUR ORNAIN - Marchés publics 2021

1ère TRANCHE					
Tranche 0 HT à 90 000 € HT					
Nature	N° du marché	Objet du marché	Date du marché	Montant HT	Nom de l'attributaire
Fournitures	2020-10	Tondeuse autoportée à coupe frontale et système de ramassage	23/03/2021	20 615,54 €	SASU Merlier Motoculture 4 bis Avenue Victor Hugo 55800 REVIGNY-SUR-ORNAIN

Travaux	2021-09	Réfection toiture et isolation de combles du Bâtiment 24 rue Sarrail	07/12/2021	74 886,00 €	Le Bras Frères Route de Mussey 55000 VARNEY
Services	2021-10	Fournitures de services de communications électroniques :			
		Lot 1 : Téléphonie Fixe	04/10/2021	2088 € HT sur 4 ans	Stella Telecom Groupe Celeste SAS 245, Route des Lucioles 06560 VALBONNE
		Lot 2 : Services de mobilité	04/10/2021	3634.80 € HT sur 4 ans	SAPHELEC SAS 105 route des Chappes 06410 BIOT
		Lot 3 : Services de transmission de données	infructueux, relancé en MAPA seul sous le n° 2021-11		
		Lot 4 : Accès internet résidentiels	04/10/2021	23 232€ HT sur 4 ans	LINKT 8 rue des hérons 67960 ENTZHEIM
Services	2021-11	Services de transmission de données	13/12/2021	3 380,00 €	LINKT 8 rue des hérons 67960 ENTZHEIM
Services	OF-21-272	Assistance à Maitrise d'Ouvrage pour le suivi des installations de chauffage	01/09/2021	23580.00 € HT pour 6 ans	BET HUGUET 16/18 Boulevard de la Mothe 54000 NANCY

2ème TRANCHE					
Tranche 90 000 HT à 209 000 € HT pour les marchés de Fournitures et Services					
Tranche 90 000 HT à 5 225 000 € HT pour les marchés de Travaux					
Nature	N° du marché	Objet du marché	Date du marché	Montant HT	Nom et code postal de l'attributaire
Travaux	2021-01	Peintures routières	26/04/2021	45 250.09 € HT sur 4 ans	AXIMUM 664 route de Toul 54206 TOUL
Travaux	2021-07	Aménagement de Voirie	19/07/2021	103 600.20 € HT	COLAS Chemin de Faucompierre 55190 VOID VACON

3ème TRANCHE					
Tranche plus de 209 000 € HT pour les marchés de Fournitures et Services					
Tranche plus de 5 225 000 € HT pour les marchés de Travaux					
Nature	N° du marché	Objet du marché	Date du marché	Montant HT	Nom et code postal de l'attributaire
Services	2021-03	Marché global de performance énergétique des installations de génie climatique	01/09/2021	413 806.94 € HT sur 6 ans	IDEX 72 avenue Jean-Baptiste Clément 92100 BOULOGNE BILLANCOURT

POUR: 17 CONTRE: 0 ABSTENTION: 0

15.8.4 Convention avec l'association « Le Vieux Chariots » - Projet « La Rando du Tacot »

Monsieur le Maire souligne la très belle qualité du projet « La rando du Tacot », conçu et porté par l'association « Les Vieux Chariots ». Il précise que la « Rando du Tacot » sera abordable en deux points sur Revigny. L'association prendra en charge l'implantation d'un panneau d'information sur Revigny (présentation de la rando et promotion particulière de la commune de Revigny) ainsi que la signalétique le long du parcours. Le soutien financier de 300 € qui pourrait être accordé à l'association « Les Vieux Chariots » ne concernerait que la conception du site internet.

Considérant que l'association « les Vieux Chariots » qui a son siège à Robert Espagne a conçu intégralement un projet intitulé « La rando du Tacot »

Considérant que ce projet a été retenu dans le cadre de la campagne de financement « Ma fameuse idée » du Département de la Meuse.

Considérant que « la Rando du Tacot » se base sur un circuit (et des boucles) pédestre, équin, VTT, calèche,... qui suit le trajet qu'empruntait auparavant la « Suzanne » qui reliait Revigny-sur-Ornain à Hironville.

Considérant que ce projet, dorénavant en phase finale de conception, a été présenté à la Mairie de Revigny-sur-Ornain par ses représentants et qu'il convient de souligner particulièrement sa grande qualité.

Considérant que l'implantation de toute la signalétique, notamment les panneaux d'information valorisant spécifiquement le patrimoine des communes sur lesquelles ils seront implantés et les panneaux directeurs, sera effectuée au printemps 2022 par l'association « Les Vieux Chariots »

Considérant que ce projet est de nature à valoriser le patrimoine de la commune et à renforcer son attractivité, en cohérence avec son projet de territoire et le label « Petite Ville de Demain »

Considérant que la commune participera à la mise à jour de l'information disponible sur le site internet de l'association qui permettra, par ce biais, la diffusion de communications de nature à développer l'attrait du circuit « La rando du Tacot » et donc des communes traversées.

Considérant qu'il conviendrait ainsi que la commune accorde un soutien financier à l'association pour la conception et le développement du site internet qui participera à la connaissance de ce projet mais également à la promotion de la commune

Considérant que le conseil municipal est invité à approuver le projet et son déploiement sur la commune, le soutien de la commune à l'association qui le porte se manifestant également par l'intermédiaire de la signature de la convention proposée

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité:

- approuve le projet « la Rando du Tacot » conçu et développé par l'association « Les Vieux Chariots » et accorde son soutien à la création du site internet de l'association pour un montant de trois cents euros (300 €)
- approuve la signature de la convention proposée par l'association « Les Vieux Charriots » et relative à ce projet
- Donne tous pouvoirs au Maire pour signer tous actes et prendre toutes dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération.

POUR: 17 CONTRE: 0 ABSTENTION: 0

16.8.4 Projet d'aménagement urbanistique, paysager et sécuritaire du secteur de la « La Croix Saint Jean »

Monsieur le Maire rappelle qu'un aménagement paysager et sécuritaire a déjà été réalisé, sur le secteur de « La Croix St Jean », le long de la RD994. Il est donc envisagé de réaliser des travaux d'aménagement paysager et sécuritaire à l'autre extrémité de l' « îlot ». Pour cela, des négociations pourraient être engagées avec les propriétaires du verger correspondant à cette parcelle. Si ces négociations ne devaient pas aboutir à un accord, la commune aurait toujours le possibilité d'exercer un droit de préemption, compte tenu de l'existence de ce projet d'aménagement paysager et sécuritaire.

Considérant que la commune de Revigny-sur-Ornain s'est engagée depuis plusieurs années sur des programmes d'aménagement urbanistique, paysager et sécuritaire qui permettent, outre l'amélioration du cadre de la vie et le renforcement de l'attractivité du territoire, d'intégrer des aménagements des voies de circulation et accotements pour assurer au maximum la protection des riverains, des habitants et des véhicules.

Considérant qu'au cœur du secteur de « La Croix St Jean », la commune de Revigny-sur-Ornain est propriétaire d'une parcelle située à l'extrémité d'un ensemble de parcelles formant un « îlot » et qu'elle projette d'y créer un aménagement urbanistique, paysager et sécuritaire.

Considérant que ce projet pourrait être équilibré et harmonisé sur les parcelles situées aux deux extrémités de cet « îlot » de « La Croix St Joseph » afin que le projet d'aménagement urbanistique, paysager et sécuritaire soit global et sous réserve que la commune de Revigny-sur-Ornain puisse acquérir la parcelle cadastrée AD 0079, dont elle n'est actuellement pas propriétaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- approuve le principe d'un projet d'aménagement urbanistique, paysager et sécuritaire sur le secteur de « La Croix St Jean ».
- affirme, dans la perspective de la conception et de la mise en œuvre de ce projet d'aménagement urbanistique, paysager et sécuritaire, qu'il serait souhaitable que la commune puisse se rendre acquéreur de la parcelle cadastrée AD 0079, d'une superficie de 681 m².
- autorise le Maire, dans l'hypothèse où les propriétaires actuels de la parcelle cadastrée AD 0079 accepteraient de la céder, à négocier avec eux, le prix de sa cession, jusqu'à concurrence de six euros (6€) TTC par m², hors frais de notaire.
- donne tous pouvoirs au Maire pour signer tous actes et prendre toutes dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération.

POUR: 17 CONTRE: 0 ABSTENTION: 0

17.1.1 Adhésion au marché groupé proposé par la « Métropole du Grand Nancy » pour la fourniture de gaz naturel 2023 - 2025

Monsieur le Maire confirme les très forts impacts de l'augmentation du prix de la molécule de gaz naturel, sur le coût facturé à la commune par le prestataire (IDEX), pour le chauffage des bâtiments publics. Le coût du chauffage des bâtiments publics a ainsi été multiplié par 3 entre la facture correspondant à décembre 2020 et celle pour décembre 2021.

Ainsi, il apparaît souhaitable d'envisager plusieurs solutions pour réduire l'impact de cette augmentation du coût du gaz, que le prix pratiqué soit indexé mensuellement (comme avec notre prestataire actuel) ou qu'il soit établi et négocié, une fois par an, pour une période de 12 mois (comme dans le cadre du marché groupé initié par la Métropole du Grand Nancy. Le pré-positionnement sur le marché groupé de la Métropole du Grand Nancy pourrait permettre d'étudier les deux possibilités, en parallèle, avant de se positionner sur celle qui serait la plus favorable à la commune.

Considérant que la commune de Revigny-sur-Ornain a d'ores et déjà adhéré au groupement d'achat d'énergie mis en place à l'initiative de la Métropole du Grand Nancy, qui lui a permis de prendre part au marché groupé pour l'achat d'électricité, à compter du 1er janvier 2021.

Considérant qu'il a été décidé de prendre à nouveau part au nouveau marché groupé d'achat d'électricité conclu par la Métropole du Grand Nancy, pour une durée de 2 ans, du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2023.

Considérant que ces marchés groupés donne toute satisfaction.

Considérant que la tension actuelle sur les cours des autres sources d'énergie et notamment du gaz, a un impact fort sur les prix et le coût supporté, par la collectivité, pour le chauffage de ses bâtiments publics, particulièrement dans le contexte de la suppression des tarifs réglementés de vente de gaz naturel aux professionnels, depuis le 1er décembre 2020.

Considérant que, dans ce contexte, la participation de la commune de Revigny-sur-Ornain au marché groupé initié par la Métropole du Grand Nancy pour la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2025, pour l'achat de gaz naturel pourrait nous être favorable afin de restreindre, au maximum, les impacts de l'évolution du cours du gaz sur les coûts de chauffage supportés par la collectivité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- approuve le principe de l'adhésion au marché groupé engagé par la Métropole du Grand Nancy, pour l'achat de gaz naturel, du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2025, dans la mesure où cette adhésion nous permettrait

de restreindre au maximum l'impact de la hausse des cours sur les charges de chauffage supportées par la collectivité

- approuve, dans cette hypothèse, le principe d'un désengagement des contrats passés avec notre fournisseur actuel s'ils s'avéraient nous être moins favorables
- donne tous pouvoirs au Maire pour signer tous actes et prendre toutes dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération

POUR: 17 CONTRE: 0 ABSTENTION: 0

18.7.10 Adoption de mesures d'aide et de soutien au profit de la population ukrainienne

Monsieur le Maire précise que la commune de Revigny-sur-Ornain s'est déjà inscrite sur la plateforme de recensement des offres d'hébergement faites spécifiquement, par les collectivités et établissements publics. Ainsi, la commune propose 5 logements (pouvant accueillir des couples de personnes âgées ukrainiennes de plus de 65 ans), disponibles à la Résidence Autonomie Dr Pierre Didon. Les particuliers peuvent également s'inscrire sur une plateforme distincte, pour faire part de leurs disponibilités d'hébergement. La collecte des dons, pour les biens de 1^{ère} nécessité, organisée sous couvert de la Protection Civile, relayée par la COPARY, est mise en place en Mairie.

Au-delà de ces aides matérielles, il explique avoir souhaité soumettre, aux membres du conseil municipal, la possibilité de faire un don financier par le biais d'un organisme ministériel, le FACECO (fonds d'action extérieure des collectivités territoriales).

Considérant que face aux conséquences tragiques de l'invasion russe, les besoins humanitaires en Ukraine et dans les pays voisins sont très importants et vont s'inscrire dans la durée,

Considérant que le conseil municipal de la Commune de Revigny-sur-Ornain est particulièrement sensible à la situation dramatique qui touche la population Ukraine et souhaite, au-delà de l'appel aux dons de matériels organisée sous couvert de la protection civile et de l'offre de quelques solutions d'hébergement dans l'enceinte de la Résidence Autonomie, faire un don financier exprimant la solidarité de l'ensemble des habitants de la commune.

Considérant que le Ministère de l'Europe et des affaires étrangères (MEAE) a activé le fonds d'action extérieure des collectivités territoriales (FACECO) afin de fédérer les initiatives et l'élan de solidarité exceptionnel avec le peuple ukrainien dans les territoires.

Considérant que ce mécanisme du FACECO permet à toutes les collectivités qui le souhaitent d'apporter leurs contributions financières. Mutualisées au sein d'un fonds géré par des équipes spécialisées du Centre de crise et de soutien (CDCS) du ministère de l'Europe et des affaires étrangères, ces contributions permettront de financer des opérations humanitaires d'urgence répondant aux besoins prioritaires des victimes du conflit.

Considérant que le don financier effectué par le biais du FACECO apporte la garantie que la gestion des fonds sera confiée à des agents de l'Etat, experts dans l'aide humanitaire d'urgence et travaillant en liaison étroite avec les organisations internationales et les ONG françaises.

Considérant que le don financier effectué par le biais du FACECO permet d'assurer que les fonds seront utilisés avec pertinence, afin de contribuer à une réponse française coordonnée et adaptée à la crise, avec une traçabilité permettant que la commune et les contribuables soient informés des actions menées.

Considérant que pour illustrer le fait que le don financier effectué par le biais du FACECO, au profit de la population ukrainienne, exprime la solidarité de la commune au nom de l'ensemble de ses habitants, le conseil municipal a souhaité que le montant du don corresponde à 3 euros par habitant (environ).

Considérant que le conseil municipal a souhaité ainsi que le montant du soutien financier accordé au profit de la population ukrainienne, par le biais du FACECO, s'établisse à huit mille cinq cents euros (8 500 €)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- décide d'un don financier d'un montant de huit mille cinq cents euros (8 500 €) effectué par la Ville de Revigny-sur-Ornain, au profit de la population ukrainienne, par le biais de du fonds d'action extérieure des collectivités locales (FACECO), activé par le Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères (MEAE)

- approuve le fait que ce virement de 8 500 € soit effectué, sur la base du mandat signé par le Maire, par la trésorerie compétente auprès de la Direction spécialisée des finances publiques pour l'étranger (DSFIPE); le fonds de concours à abonder correspondant aux références suivantes : 1-2-00263 « Contributions des collectivités territoriales au profit de l'aide d'urgence aux victimes de crises humanitaires à l'étranger » « Action Ukraine »
- donne tous pouvoirs au Maire pour signer tout acte et prendre toute disposition relative à l'exécution de la présente délibération.

INFORMATIONS DIVERSES:

Elections présidentielles et législatives

En vue des prochaines élections présidentielles (dimanches 10 et 24 avril) et législatives (dimanches 12 et 19 juin), Monsieur le Maire sollicite les élus pour assurer les fonctions d'assesseurs dans les bureaux de vote.

Il sollicite également leur aide pour participer à la mise sous plis des documents de propagande destinés aux électeurs (1^{er} jour de mise sous plis, le 31 mars, pour le 1^{er} tour des élections présidentielles).

Réponse du Ministère de l'Education nationale, de la Jeunesse et des sports, à la motion de soutien aux associations et clubs sportifs, adoptée par le conseil municipal

Un représentant du Ministre de l'Education nationale, de la Jeunesse et des sports a adressé une réponse à la motion de soutien aux clubs sportifs, adoptée par le conseil municipal, le 10 juin 2021.

Il assure de l'attention et de la sensibilité du Ministre aux situations soulevées tout en rappelant l'indépendance des fédérations sportives concernant les montants des licences et des affiliations et les décisions éventuelles de réversion. Il précise, néanmoins, que de nombreuses fédérations ont pris en compte le contexte exceptionnel et ont, spontanément, décidé, de mettre en œuvre, sur leurs fonds propres, des dispositifs d'accompagnement à l'attention de leurs associations membres (réductions du montant des licences, affiliations gratuites,...), en complément des dispositifs gouvernementaux tels que le fonds de solidarité ou le Pass'Sport.

Collecte de sang organisée par l'EFS Grand Est, le 6 janvier 2022

A l'occasion de la collecte de sang organisée à Revigny, le 6 janvier 2022, 57 personnes se sont présentées et 50 ont été prélevées (dont 2 nouveaux donneurs).

Mouvement de personnel sur les fonctions de responsable des services techniques

Au 1^{er} avril 2022, un nouveau responsable prendra ses fonctions sur le poste de Responsable des services techniques, en remplacement d'Alexis Noiroit.

Point sur les opérations de travaux en cours

Monsieur le Maire fait un point sur les opérations de travaux en cours et, notamment:

- Les travaux d'aménagement urbanistique, paysager et sécuritaire au quartier sud et à proximité du multiaccueil, qui se terminent. Les autres travaux de voirie, prévus au marché, seront terminés au printemps.
- Les travaux de réfection de la toiture du bâtiment contigu à l'école Pergaud Pagnol, qui sont en cours

Appel à la vigilance sur les risques de vol de carburant

Des faits de ce type sont rapportés.

Point sur la collecte et le traitement des déchets facturés à la commune

De nouvelles consignes de tri sont applicables, depuis le 1^{er} janvier 2022, et la liste des types de déchets recyclables (non facturés) a donc été étendue avec, pour conséquence, la réduction des déchets dits « ultimes ». En parallèle, les conteneurs à déchets implantés sur la Place Louis Chenu et destinés aux commerçants du marché accueillent probablement, parfois, des déchets d'autres usagers, ce qui augmente les coûts des ordures facturées à la commune.

Par conséquent, la décision a été prise de demander aux commerçants, de trier leurs déchets en trois catégories distinctes (déchets recyclables, déchets fermentescibles et déchets ultimes), dans trois contenants différents qui leur seront fournis.

Ces différentes catégories de déchets seront récupérées par les agents de Brigade Nature Meuse et conduits aux services techniques. Les conteneurs à déchets pourront ainsi être retirés de la Place Louis Chenu.

Des dispositions similaires seront prises à l'égard des associations sportives qui occupent les salles et équipements communaux.

Fin de séance : 21h50

Le Maire, Pierre BURGAIN.

- approuve le fait que ce virement de 8 500 € soit effectué, sur la base du mandat signé par le Maire, par la trésorerie compétente auprès de la Direction spécialisée des finances publiques pour l'étranger (DSFIPE); le fonds de concours à abonder correspondant aux références suivantes : 1-2-00263 « Contributions des collectivités territoriales au profit de l'aide d'urgence aux victimes de crises humanitaires à l'étranger » « Action Ukraine »
- donne tous pouvoirs au Maire pour signer tout acte et prendre toute disposition relative à l'exécution de la présente délibération.

INFORMATIONS DIVERSES:

Elections présidentielles et législatives

En vue des prochaines élections présidentielles (dimanches 10 et 24 avril) et législatives (dimanches 12 et 19 juin), Monsieur le Maire sollicite les élus pour assurer les fonctions d'assesseurs dans les bureaux de vote.

Il sollicite également leur aide pour participer à la mise sous plis des documents de propagande destinés aux électeurs (1^{er} jour de mise sous plis, le 31 mars, pour le 1^{er} tour des élections présidentielles).

Réponse du Ministère de l'Education nationale, de la Jeunesse et des sports, à la motion de soutien aux associations et clubs sportifs, adoptée par le conseil municipal

Un représentant du Ministre de l'Education nationale, de la Jeunesse et des sports a adressé une réponse à la motion de soutien aux clubs sportifs, adoptée par le conseil municipal, le 10 juin 2021.

Il assure de l'attention et de la sensibilité du Ministre aux situations soulevées tout en rappelant l'indépendance des fédérations sportives concernant les montants des licences et des affiliations et les décisions éventuelles de réversion. Il précise, néanmoins, que de nombreuses fédérations ont pris en compte le contexte exceptionnel et ont, spontanément, décidé, de mettre en œuvre, sur leurs fonds propres, des dispositifs d'accompagnement à l'attention de leurs associations membres (réductions du montant des licences, affiliations gratuites,...), en complément des dispositifs gouvernementaux tels que le fonds de solidarité ou le Pass'Sport.

Collecte de sang organisée par l'EFS Grand Est, le 6 janvier 2022

A l'occasion de la collecte de sang organisée à Revigny, le 6 janvier 2022, 57 personnes se sont présentées et 50 ont été prélevées (dont 2 nouveaux donneurs).

Mouvement de personnel sur les fonctions de responsable des services techniques

Au 1^{er} avril 2022, un nouveau responsable prendra ses fonctions sur le poste de Responsable des services techniques, en remplacement d'Alexis Noiroit.

Point sur les opérations de travaux en cours

Monsieur le Maire fait un point sur les opérations de travaux en cours et, notamment:

- Les travaux d'aménagement urbanistique, paysager et sécuritaire au quartier sud et à proximité du multiaccueil, qui se terminent. Les autres travaux de voirie, prévus au marché, seront terminés au printemps.
- Les travaux de réfection de la toiture du bâtiment contigu à l'école Pergaud Pagnol, qui sont en cours

Appel à la vigilance sur les risques de vol de carburant

Des faits de ce type sont rapportés.

Point sur la collecte et le traitement des déchets facturés à la commune

De nouvelles consignes de tri sont applicables, depuis le 1^{er} janvier 2022, et la liste des types de déchets recyclables (non facturés) a donc été étendue avec, pour conséquence, la réduction des déchets dits « ultimes ». En parallèle, les conteneurs à déchets implantés sur la Place Louis Chenu et destinés aux commerçants du marché accueillent probablement, parfois, des déchets d'autres usagers, ce qui augmente les coûts des ordures facturées à la commune.

Par conséquent, la décision a été prise de demander aux commerçants, de trier leurs déchets en trois catégories distinctes (déchets recyclables, déchets fermentescibles et déchets ultimes), dans trois contenants différents qui leur seront fournis.

Ces différentes catégories de déchets seront récupérées par les agents de Brigade Nature Meuse et conduits aux services techniques. Les conteneurs à déchets pourront ainsi être retirés de la Place Louis Chenu.

Des dispositions similaires seront prises à l'égard des associations sportives qui occupent les salles et équipements communaux.

Fin de séance : 21h50

Le Maire, Pierre BURGAIN.

